

# PRP

P.R.P : P..... des Risques..... P.....

## 1) Définition:

C'est l'ensemble des ..... actions ..... anticipées destinées à ..... maîtriser les risques..... d'accidents de travail ou de maladies professionnelles et à ..... améliorer ..... les conditions de travail par des solutions techniques, organisationnelles et humaines.

## 2) Les objectifs et enjeux:

La mise en place d'une démarche de prévention répond à différents enjeux :

- Un enjeu ..... humain ..... : préserver la ..... santé ..... physique et mentale et assurer la ..... sécurité ..... des agents.
- Un enjeu ..... juridique ..... : satisfaire aux exigences réglementaires, la responsabilité ..... civile ..... ou ..... pénale ..... de la collectivité et/ou de ses représentants peut être engagée lors d'un accident de travail.
- Un enjeu ..... économique ..... : réduire les ..... coûts ..... directs (réparations, soins, etc.) et indirects (remplacement de la victime, surcharge de travail des présents, baisse de la qualité du service rendu au public) des accidents de travail.
- Un enjeu ..... managérial ..... : motiver, reconnaître et responsabiliser les agents, instaurer un climat de confiance au sein de la collectivité.

Pour atteindre les ..... objectifs ..... définis, il convient de mobiliser les moyens ..... humains ..... (désignation des acteurs de prévention) et de mettre en place les moyens ..... techniques ..... (méthodes d'analyse, matériels de mesure...) et ..... financiers ..... (formation, documentation, mise en conformité, travaux...).

## 3) Les acteurs de la prévention:

L'autorité territoriale doit avant tout mettre en place une .....**organisation**..... spécifique au sein de laquelle l'action des différents acteurs spécialisés est coordonnée.

> « **Les autorités territoriales** sont chargées de **veiller** à la **sécurité** et à la **protection** de la **santé** des agents placés sous leur autorité ».

Elles doivent en particulier, organiser les actions de **prévention** et veiller à leur **mise** en œuvre, et pour répondre à ces obligations réglementaires, désigner les **acteurs** de prévention.

> **Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) et/ou le Comité Technique Paritaire (CTP)** a pour mission de contribuer à la **protection** de la **santé** et de la **sécurité** des agents dans leur travail. Parmi ses missions, il participe à l'**analyse** des risques professionnels et notamment procède à une **enquête** à l'occasion de chaque **accident** de travail grave ou présentant un caractère répété ou de maladie professionnelle.

Il participe à la définition, à la mise en œuvre et au suivi du programme annuel de prévention. Il propose toutes mesures destinées à **améliorer** l'hygiène et la sécurité du travail et participe à l'instruction des agents dans ce domaine.

> **Le Médecin de prévention** est chargé de veiller à la **santé** physique et psychique des agents dans leur **environnement** de travail. Pour cela, le Médecin dispose de deux moyens réglementaires : visite médicale individuelle des **agents** et visite systématique des **postes** de travail en situation.

> **Les agents** : « Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa **sécurité** et de sa **santé** ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses **actes** ou de ses **omissions** au travail ».